



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 32
 Pouvoirs..... 09
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 JUIN 2024**

**N°2024-06-08 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AU
 DÉROULEMENT DES CÉRÉMONIES DE MARIAGE**

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 07 juin 2024.

Présents :

| | | |
|--------------------------|-----------------------|---------------------------|
| MARTIN Pierre-Yves | CARCREFF Corinne | BEREZIN Serge |
| BOUDJEMAÏ Kaïssa | ATTARD Gérard | COLLET Marie-Madeleine |
| MANTEL Serge | MAKHLOUF Dounia | AOUATI Kheireddine |
| MONIER Annick | LAFARGUE Jean-Claude | BITATSI-TRACHET Françoise |
| MILOTI Donni | GUIMARAES Odette | BONINI Bruno |
| CARRATALA Henri | LEROUX Pierre-Olivier | JOLY Nathalie |
| MICONNET Olivier | MARKARIAN Olivier | TRILLAUD Laurent |
| HERRMANN Marie-Catherine | CHASSAIN Clément | HODÉ Laurence |
| AÏDOUDI Salem | BERNARD Anne | PERRAULT Gérard |
| MOULINAT-KERGOAT Hélène | BARATTA Jean-Pierre | ROSSINI Christel |
| ARNAUD Philippe | BERTHE Éloïse | |

Pouvoirs :

| | |
|--------------------|---------------------------|
| BORDES Roselyne | à CARCREFF Corinne |
| LE COZ Lucie | à BOUDJEMAÏ Kaïssa |
| DI IORIO Rina | à COLLET Marie-Madeleine |
| FOURNIER Marine | à CHASSAIN Clément |
| KOUCEM Yacine | à LEROUX Pierre-Olivier |
| ADLANI Myriam | à MOULINAT-KERGOAT Hélène |
| DJABALI Sara | à MILOTI Donni |
| CRALIS Christophe | à ARNAUD Philippe |
| MAUROBET Catherine | à MANTEL Serge |

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20240620-2024-06-08D-DE
 Date de télétransmission : 27/06/2024
 Date de réception préfecture : 27/06/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame MONIER, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-24, L.2212-1 et suivants, L.2214-4 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal, notamment les articles 223-1, R.610 et R.633-6 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30/12/1999 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du 11 juin 2024 ;

Considérant que pour préserver la solennité, le respect des lieux ainsi que la sécurité des personnes aux abords et à l'intérieur de l'Hôtel de ville, un règlement intérieur relatif au déroulement des cérémonies de mariage a été adopté ;

Considérant que la Ville est confrontée à des problématiques d'incivilités pendant ou en marge des cérémonies de mariage qui viennent entraver le bon fonctionnement du service public : stationnements irréguliers, retards des futurs ou des invités, jets de confettis, pétales, fumigènes, etc. ;

Considérant que ces incivilités génèrent des dépenses supplémentaires pour la ville de Livry-Gargan ;

Considérant ainsi la nécessité de modifier le règlement et d'instaurer une caution à chaque dépôt de projet pour responsabiliser les futur(e)s et enjoindre les participants à la cérémonie de mariage au respect des règles de bonne conduite et de sécurité ;

Après en avoir délibéré,

À la majorité par,

- 34 voix pour :

| | | |
|--------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| MARTIN Pierre-Yves | MOULINAT-KERGOAT Hélène | CHASSAIN Clément |
| BOUDJEMAÏ Kaïssa | ARNAUD Philippe | BERNARD Anne |
| MANTEL Serge | CARCRESS Corinne | BARATTA Jean-Pierre |
| MONIER Annick | ATTARD Gérard | BERTHE Éloïse |
| MILLOTI Donni | MAKHLOUF Dounia | BEREZIN Serge |
| CARRATALA Henri | LAFARGUE Jean-Claude | COLLET Marie-Madeleine |
| MICONNET Olivier | GUIMARAES Odette | AOUATI Kheireddine |
| HERRMANN Marie-Catherine | LEROUX Pierre-Olivier | |
| AÏDOUDI Salem | MARKARIAN Olivier | |
| BORDES Roselyne | Pouvoir à CARCRESS Corinne | |
| LE COZ Lucie | Pouvoir à BOUDJEMAÏ Kaïssa | |
| DI IORIO Rina | Pouvoir à COLLET Marie-Madeleine | |
| FOURNIER Marine | Pouvoir à CHASSAIN Clément | |
| KOUCEM Yacine | Pouvoir à LEROUX Pierre-Olivier | |
| ADLANI Myriam | Pouvoir à MOULINAT-KERGOAT Hélène | |
| DJABALI Sara | Pouvoir à MILLOTI Donni | |
| CRALIS Christophe | Pouvoir à ARNAUD Philippe | |
| MAUROBET Catherine | Pouvoir à MANTEL Serge | |

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-08D-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

- 3 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent

- 4 abstentions :

BONINI Bruno
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

Article 1 : Adopte le règlement intérieur relatif au déroulement des cérémonies de mariage modifié et annexé à la présente.

Article 2 : Précise qu'une caution de 1 200 € sera demandée lors du dépôt de projet de mariage, destinée à couvrir :

- les frais de personnels contraints à réaliser des heures supplémentaires, en raison des retards des invités (400 €/30mn de retard),
- des frais de remise en état des biens communaux (500 €),
- des frais occasionnés par les jets de confettis, etc., initialement interdits et qui obligent la Commune à dépêcher une société de nettoyage (300 €).

La caution sera restituée dans le mois suivant la cérémonie, déduction faite des éventuelles sommes dues par les surcoûts engendrés par la cérémonie et pour lesquels une facture sera adressée aux mariés.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Règlement du déroulement des cérémonies de mariage

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.



75
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 01/07/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-08D-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024



RÈGLEMENT DE LA CÉRÉMONIE DE MARIAGE

Le règlement s'adresse aux futurs(es) époux(ses), à leurs témoins, à leurs familles et à leurs invités.

Vous avez choisi de célébrer votre mariage à Livry-Gargan et nous vous présentons nos vœux les plus sincères de bonheur. Concernant la cérémonie, qui scelle au nom de la loi cette union civile, symbole républicain de votre amour, nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance du règlement

Il convient de rappeler que l'Hôtel de Ville est la maison de la République dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

L'émotion et la joie qui accompagnent chaque mariage doit, dans les lieux publics et leurs abords immédiats, s'exprimer avec une certaine retenue en termes de démonstration de la part de l'assemblée des participants et ce, avant, pendant et après la cérémonie.

Une caution de 1 200 € sera déposée au moment de la constitution du dossier, destinée à couvrir les éventuels frais supplémentaires qui seraient supportés par la Commune et occasionnés par le comportement des personnes présentes à la cérémonie et invitées par les mariés. Cette caution sera restituée dans le mois suivant la cérémonie, déduction faite des éventuels sommes dues par les surcoûts engendrés par la cérémonie.

Cette caution couvre les frais suivants :

- les frais de personnels contraints à réaliser des heures supplémentaires, en raison des retards des invités (400€/30mn de retard),
- des frais de remise en état des biens communaux (500€),
- des frais occasionnés par les jets de confettis, etc., initialement interdits et qui obligent la Commune à dépêcher une société de nettoyage (300€).

Les futurs(es) époux(ses) s'engagent, par la signature de ce règlement, à respecter et faire respecter par leurs convives un certain nombre de règles et de civilités afin que la cérémonie concilie la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement dans le respect des lieux ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de ville.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-08D-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

1- Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement des véhicules

- La cérémonie se déroule à l'Hôtel de Ville – 3, place François Mitterrand.
- Le stationnement devant l'entrée de l'Hôtel de ville est strictement interdit sous peine d'amendes et de mise en fourrière du ou des véhicules. Cependant, l'arrêt temporaire du véhicule des futurs(es) époux(ses) est autorisé, le temps de les déposer devant l'entrée de l'Hôtel de Ville.
- Les véhicules appartenant au cortège devront stationner dans les parkings situés aux abords de l'hôtel de ville, à savoir :
 - le parking situé entre l'espace Jules Verne et le Centre administratif,
 - le parking situé devant le bureau de tabac, avenue Albert Thomas et,
 - le parking situé à droite de la médiathèque (l'accès se faisant par la route nationale, 3, rue Edouard Herriot).

Des dispositifs de vidéo surveillance étant déployés dans la Commune, tout arrêt ou stationnement interdit feront l'objet d'une verbalisation suivie d'une amende et d'une mise en fourrière du véhicule.

2- Déroulement de la cérémonie

- La célébration a lieu dans la salle des mariages qui se trouve au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville et qui peut accueillir 150 personnes. L'accès se fait par l'escalier ou l'ascenseur qui se trouve à droite de l'escalier.
- Pour des raisons de sécurité, l'accès au balcon est strictement interdit.
- La dissimulation du visage dans un espace public est interdite en application de la loi N°2010-1192 du 11/10/2010 modifiée par la loi N°2019-222 du 23/03/2019.
- Les futurs(es) époux(ses) et leurs témoins, munis de leur pièce d'identité, doivent se présenter 10 minutes avant l'heure prévue pour la cérémonie à l'Hôtel de Ville.
- L'officier de l'Etat civil célébrera en priorité les mariages des futurs(es) époux(ses) qui auront respectés l'horaire de la cérémonie.

- L'officier de l'Etat-civil ne doit pas être dérangé par des interventions bruyantes de nature à troubler le bon déroulement de la cérémonie. Notamment, lors des cérémonies qui se déroulent **en semaine**, les futurs(es) époux(ses) devront demander à leurs invités de ne pas créer de troubles à l'ordre public, notamment ne pas crier, courir, se bousculer, jouer d'un instrument ou diffuser de la musique dans le hall et dans la salle des mariages. S'ils le désirent, les futur(es) époux(ses) pourront, à l'aide d'une enceinte « bluetooth » gérée par un membre des invités, diffuser un morceau de musique uniquement à l'entrée et à la sortie de la salle des mariages.
- Les appareils photos et les caméras sont autorisés pendant la cérémonie.
- Le mariage civil est une institution laïque qui doit respecter le principe de neutralité. Ainsi, tout signe religieux, toute manifestation à caractère religieux ou politique, tout déploiement de drapeaux, d'affiches ou de banderoles sont interdits. Aucune consommation de nourriture ou de boisson n'est autorisée dans la salle des mariages qui doit rester propre pour les mariages suivants.
- Afin d'anticiper tout risque de chute et de blessures, sont formellement interdits le lancer de riz, de pétales de fleurs artificielles, confettis, pétards et autres fumigènes dans l'enceinte et sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Leur usage sera verbalisé et est passible d'une amende forfaitaire. Seuls sont autorisés les jets de pétales de fleurs naturelles et les bulles. Ceux-ci ne doivent pas entrer dans la salle des mariages et doivent être laissés dehors.
- Après la cérémonie les futurs(es) époux(ses) et leurs invités doivent quitter l'enceinte de l'Hôtel de Ville et ce, sans débordement, afin de ne pas perturber et retarder les mariages suivants.

3- Le cortège

- Tout débordement, bruit excessif et utilisation en continu du klaxon sont interdits en ville.
- De manière générale, les futurs(es) époux(ses) et leur cortège devront respecter le Code de la route pour leur arrivée et leur départ. Toutes infractions seront systématiquement relevées et verbalisées, par vidéo ou par les agents de la Police présents sur place, notamment la circulation en excès de vitesse, le stationnement gênant ou dangereux.
- En aucun cas, ils n'emprunteront les voies réservées aux piétons, les pistes cyclables et les voies réservées aux autobus. L'obstruction à la circulation urbaine par le cortège est strictement interdite. La police pourra immobiliser tout véhicule contrevenant à ces interdictions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-08D-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

- Les futurs(es) époux(ses) pourront, sur simple demande écrite au cabinet du Maire, obtenir la possibilité d'effectuer des photos dans le parc Lefèvre, étant précisé que l'accès ne peut être autorisé qu'à une dizaine de personnes maximum pour éviter l'afflux de personnes en cas de nombreuses cérémonies.
- Toute mise en danger de la vie d'autrui pourra déboucher sur une interpellation immédiate par les forces de l'ordre.

Le non-respect des points précédents entrainera l'encaissement du chèque de caution déposé avec le dossier de mariage.

Nom et prénom du (de la) futur(e) :
Signature du (de la) futur(e) (précédée de la mention « Lu et approuvé) :

Nom et prénom du (de la) futur(e)..... :.....
Signature du (de la) futur(e) (précédée de la mention « Lu et approuvé) :

Date du mariage : Heure du mariage :